

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

FORMULATION DE LA DEMANDE

Peuvent faire acte de candidature les titulaires et les stagiaires (sauf en Théâtre-Cinéma et DDF (ex-chefs de travaux), ouverts uniquement aux titulaires).

Saisie obligatoire des vœux (15 maximum : établissement, commune, groupe de communes, département, académie) du 9 au 30 novembre sur le serveur Siam intégré à l'application I-Prof, accessible par Internet : www.education.gouv.fr/iprof-siam

La demande de certains postes spécifiques en Polynésie française, les affectations en dispositifs sportifs conventionnés (réservées aux enseignants titulaires d'EPS), des affecta-

tions en sections binationales et les affectations sur des postes d'enseignement en langue corse, font partie dorénavant du mouvement spécifique national.

- **Mettre à jour votre CV** dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV). Remplissez toutes les rubriques permettant d'apprécier votre candidature (qualifications, compétences, participation à des jurys d'examens et de concours, activités professionnelles, publications, etc.). En effet, cette rubrique sera consultée par le chef d'établissement, l'inspecteur et le recteur chargés d'émettre un avis puis, par l'administration centrale et l'Inspection Générale.

Pensez à indiquer une adresse

courriel et un numéro de téléphone auxquels vous pouvez être joints.

- **Rédiger en ligne une lettre de motivation** explicitant votre démarche. Si vous êtes candidat(e) à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée par candidature.
- La lettre de motivation doit comporter une adresse courriel et un numéro de téléphone.
- Joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée.
- Dans toute la mesure du possible, **prendre l'attache du chef de l'établissement** dans lequel se situe le poste pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature.
- **Attention** : les candidats à des postes en Arts appliqués ou des postes de PLP

en dessin d'arts appliqués aux métiers d'art doivent constituer en parallèle à la saisie des vœux un dossier de travaux personnels sous la forme d'un fichier dématérialisé sur clef USB, chaque document ou ensemble de documents devra être utilement commenté. Ce dossier représente l'élément décisif du choix du candidat pour l'Inspection Générale, il sera à envoyer au Bureau DGRH B 2-2 - 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13, avant le 16 décembre.

- Les lauréats de la session 2021 du CAPLP et du CAPET arts appliqués option métiers d'arts doivent participer au mouvement spécifique et envoyer leur dossier de travaux personnels. Les enseignants de cette même spécialité (certifiés ou PLP), déjà titulaires, et qui souhaitent demander une mutation doivent également candidater au mouvement spécifique correspondant. ■

VOICI LES MODALITÉS DE CANDIDATURES POUR LES DIFFÉRENTS MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

TYPE DE MOUVEMENT	MODALITÉS DE LA DEMANDE CONSULTER IMPÉRATIVEMENT LA PARTIE II DE LA NOTE DE SERVICE
Classes Préparatoires aux Grandes Écoles ¹	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vœux et lettre de motivation sur iprof-siam. ▶ Mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam. ▶ Dossier au Doyen de l'Inspection générale.
Classes de Techniciens Supérieurs ¹⁻²	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vœux et lettre de motivation sur iprof-siam. ▶ Mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam.
Sections Internationales et sections binationales ¹	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vœux et lettre de motivation sur iprof-siam. ▶ Mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam. ▶ Prendre contact avec le(s) chef(s) d'établissement.
DDF (ex-chefs de travaux) de LT, LP, EREA ¹	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ouvert aux Agrégés et Certifiés des disciplines technologiques et aux PLP des disciplines technologiques et professionnelles. ▶ Deux phases : 1) mutation des DDF déjà titulaires de la fonction, puis 2) recrutement pour année probatoire, nécessité de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation. ▶ Vœux et lettre de motivation sur iprof-siam. ▶ Mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam. ▶ Les candidats à la fonction doivent être inscrits sur une liste académique d'aptitude à la fonction de DDF. Ils explicitent dans la lettre leur perception de la fonction de DDF ainsi que les principaux projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée.
Arts appliqués : BTS, DNMADE, DMA, DSAA ¹	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vœux et lettre de motivation sur iprof-siam. ▶ Mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam. ▶ Les candidats doivent être titulaires du CAPET section arts appliqués ; ils ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice. ▶ Fournir un dossier de travaux personnels sous la forme d'un fichier dématérialisé sur clef USB. Les enseignants titulaires du CAPLP Arts appliqués ou de l'agrégation arts, option B, arts appliqués peuvent candidater en BTS Arts appliqués. Ils doivent fournir le dernier rapport d'inspection pédagogique ainsi qu'une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité annoncée.
Postes de PLP « Dessin d'Art appliqué aux métiers d'art » ¹	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vœux et lettre de motivation sur iprof-siam. ▶ Mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam. ▶ Fournir un dossier de travaux personnels sous la forme d'un fichier dématérialisé sur clef USB.
Sections « Théâtre-expression dramatique » ou « Cinéma-Audiovisuel » ¹ , avec complément de service	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vœux et lettre de motivation (formation, stages en théâtre-cinéma indispensables) sur iprof-siam. ▶ Mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam. ▶ Demande réservée aux titulaires. ▶ Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache dans leur académie de l'IA-IPR en charge du dossier et du délégué académique à l'action culturelle (DAAC) pour un entretien.
Postes en dispositifs sportifs conventionnés (discipline EPS).	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vœux et lettre de motivation sur iprof-siam. ▶ Mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam. Mouvement réservé aux P. EPS et aux agrégés d'EPS, titulaires, ayant une expérience significative dans un établissement scolaire. ▶ Justifier d'une expertise spécifique dans l'activité sportive certifiée par un diplôme d'état (à minima le BPJEPS). Un engagement dans le milieu associatif et sportif est demandé.
Postes de PLP « à compétences particulières » ¹	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vœux et lettre de motivation sur iprof-siam. ▶ Mise à jour de « mon CV » sur iprof-siam.

1 : Candidatures sur iprof-siam, du 9 au 30 novembre 2021 12 h, heure de Paris - 2 : Certaines spécialités seulement, cf. annexe 3, pages 87 à 91 du BO.



© freepik/jeab

L'INNOVATION DU MOUVEMENT 2022 : LES POSTES À PROFIL (PoP)

Par Philippe TRÉPAGNE, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels.

Pour la rentrée 2022, un mouvement spécifique sur postes à profil est expérimenté pour les premier et second degrés.

Ces postes doivent être liés à des projets d'établissement, de coordination d'équipes ou encore implantés dans des zones particulièrement difficiles (en particulier en zone rurale isolée, insulaire, montagnaise). Les postes annoncés sont **vacants**. Ils devront être présentés de façon détaillée avec leurs caractéristiques et les compétences attendues au moyen de fiches de poste. Les postes sont ouverts à tous les enseignants titulaires.

La candidature se fera grâce à une lettre de motivation et à un CV.

Les personnels retenus dans le cadre de la procédure PoP et ainsi affectés définitivement dans l'académie (second degré) ou un département (premier degré) devront respecter une durée minimale d'occupation du poste de trois ans avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra. Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, sera accordée une bonification de 120 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement inter académique (second degré) organisé au titre de 2025 et de 27 points pour le mouvement interdépartemental (premier degré).

Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

Les enseignants mutés dans une académie dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur académie ou leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interacadémique ou interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

Attention : ce mouvement est différent du mouvement spécifique national qui demeure toujours en vigueur.

LE REFUS DU SNALC EST CLAIR, EXPRIMÉ PAR UN VOTE DÉFAVORABLE AU CTM D'OCTOBRE 2021 :

- La création des PoP vise à contourner le mouvement inter ;
- Ce système risque de rendre encore plus difficile l'accès à certaines académies et à certains départements en réduisant les capacités d'accueil ;
- La contrainte des 3 ans crée une inégalité de fait entre des professeurs exerçant la même mission dans les mêmes conditions (professeurs d'une même école ou d'un même établissement du second degré affectés selon le mouve-

ment des postes à profil ou selon le mouvement inter et intra). Ce point a fait l'objet d'amendements de la part du SNALC, mais non retenus par le ministère ;

- Il n'existe pas de compétences spécifiques pour enseigner en zone rurale isolée, insulaire, montagnaise hormis celles des concours de recrutement pour l'ensemble des corps concernés ;
- Le ministère lui-même ne croit pas à la mise en œuvre de ce mouvement. En effet, les postes non pourvus seront reproposés en tant que postes à profil lors du mouvement intra. En dernier recours, comme aujourd'hui, les postes restés vacants seront occupés par des personnels remplaçants et des personnels contractuels ;
- Il s'agit de faire un effet d'annonce laissant croire que le ministère innove accompagné de la ritournelle de l'autonomie des établissements et du recrutement par les chefs d'établissement et directeurs ;
- La décision précipitée du ministère oblige les rectorats et DSDEN à trouver dans l'urgence des postes pouvant relever de ce dispositif. Nous pensons donc que la création des PoP ne répond pas à un besoin réel et correspond à une nouvelle tentative de destruction du mouvement national des personnels. ■



© freepik/cookie studio

COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DU MOUVEMENT DANS LE 1^{ER} DEGRÉ

LES PARTICIPANTS

Peuvent participer les PE et instituteurs titulaires au plus tard au 1er septembre 2021, aptes à exercer leurs fonctions, et qui souhaitent changer de département d'affectation. Si vous n'êtes pas en activité ou si vous êtes en situation particulière, consultez la partie **Cas particuliers**. A noter que pour les stagiaires, la participation au mouvement interdépartemental n'est pas possible.

CALCUL DU BARÈME

Le barème est établi en cumulant des points correspondant à diverses situations éligibles sous certaines conditions. Sont prises en compte les priorités légales et des éléments relatifs à la situation individuelle tels que la situation familiale, la situation personnelle, ainsi que l'expérience et le parcours professionnel. Le ministère propose un calculateur mais il arrive régulièrement que des situations ne soient pas prises en compte. Cela relève le plus souvent de situations particulières qui nécessitent l'intervention du SNALC ou d'erreurs des candidats, qui oublient les délais ou envoient des justificatifs non valides. Pour éviter toute erreur qui vous ferait perdre une année de plus, faites vérifier votre barème et faites suivre votre dossier par le SNALC.

ÉLÉMENTS DE BARÈME ET BONIFICATIONS PRISES EN COMPTE

Les priorités légales :

- **Le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un PACS.** Par extension sont bonifiés le rapprochement familial, le rapprochement du lieu de vie de l'enfant en cas d'autorité parentale conjointe, ainsi que le nombre d'enfants à charge.
- **La prise en compte du handicap.** La situation de handicap de l'agent mais également celle de son conjoint et/ou de son enfant à charge de moins 20 ans.

- **L'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.** Sont bonifiées les durées d'exercice de plus de 5 ans en éducation prioritaire, politique de la ville, et de plus de 3 ans en CLA à partir de 2024.
- **La prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM).** Cette bonification prend en compte en situation spécifique des professeurs ayant leurs intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer.

LES AUTRES BONIFICATIONS

- **L'ancienneté de fonction dans le département :** des points sont accordés au-delà de 3 ans dans le même département, en tant que titulaire.
- **L'ancienneté de service :** prise en compte du grade et l'échelon dans le grade.
- **Le vœu préférentiel :** le caractère répété d'une même demande de mutation, c'est-à-dire pour le même département sans interruption, est également un motif de bonification.
- **Les vœux liés :** la même demande de mutation d'un agent et son conjoint, liés par un PACS, un mariage ou un enfant reconnu par les deux agents, permet d'assurer une mutation simultanée pour deux professeurs du premier degré.

CAS PARTICULIERS

Vous pouvez participer au mouvement si vous êtes en détachement, en congé parental, en disponibilité, en CLM, en CLD, ou affecté sur un poste adapté. Pour ces demandes soumises à conditions et pour toute autre situation non référencée, merci de vous rapprocher de nous au plus vite en décrivant votre situation à premierdegre@snalc.fr ■

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 1^{ER} DEGRÉ

DATES À RETENIR CONCERNANT LE MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 1 ^{ER} DEGRÉ	DESCRIPTIF	DÉTAILS ET EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
Du mardi 9/11/2021 à 12h au mardi 30/11/2021 à 12h (heure de Paris)	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof (SIAM)	<p>Vous pouvez formuler 6 vœux au maximum, classés par ordre préférentiel. Pour ce faire, connectez-vous sur I-Prof rubrique g « Les services » g SIAM. Si vous sollicitez des bonifications qui appellent la production de justificatifs, rassemblez ces documents dès que votre demande de mutation est validée. Les délais pour les renvoyer à l'administration en décembre étant extrêmement courts, il est préférable d'être prévoyant.</p> <p>Il est indispensable de contacter le SNALC pour vérification de votre barème donné par le calculateur du ministère. Les erreurs ou omissions sont fréquentes.</p>
Dès le 1 ^{er} décembre 2021	Envoi dans la messagerie I-Prof de la confirmation de demande de mutation	<p>Les accusés de réception sont envoyés sur la messagerie I-Prof par les services départementaux. Le SNALC vous conseille de vérifier dès que possible que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ vos coordonnées soient exactes, ▶ votre affectation actuelle et votre ancienneté soient exactes, ▶ toutes les bonifications demandées soient bien listées, ▶ tous vos vœux aient bien été pris en compte et qu'ils soient classés dans le bon ordre. <p>Si certaines informations sont erronées, contactez premierdegre@snalc.fr</p>
Le 8 décembre 2021 à 12h au plus tard	Date limite de transmission de la confirmation de demande de mutation accompagnée des documents justificatifs	<p>Vous devez envoyer la confirmation de demande de mutation signée et vos pièces justificatives à votre DSDEN de rattachement (cachet de la Poste faisant foi).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un formulaire spécifique aux CIMM est à remplir. ▶ Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalidera votre participation, le respect des dates est donc impératif. <p>L'absence de pièces justificatives entraînant la perte de points de barème, contactez premierdegre@snalc.fr pour vérifier que vous n'avez oublié aucun document.</p>
Le 18 janvier 2022 au plus tard	Date limite des demandes tardives ou des demandes de modification	<p>Les demandes tardives peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le rapprochement de conjoint, quand la demande tardive est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM. ▶ Les modifications de la situation familiale. ▶ La titularisation tardive de PE prenant effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2021. ▶ Ces demandes tardives concernent des changements de situations intervenues après le 30 novembre 2021, date de clôture de saisie des vœux. (Formulaires spécifiques à télécharger et à transmettre à votre DSDEN de rattachement).
Du 19/01/2022 au 02/02/2022	Phase de vérification des barèmes par les participants	<p>Votre barème retenu sera publié sur SIAM. Le SNALC vous recommande de le vérifier au plus tôt car aucune contestation de barème ne sera recevable après le 2 février 2022.</p> <p>Nous vous rappelons que des erreurs de l'administration sont possibles, il est donc dans votre intérêt de faire vérifier ce barème par le SNALC.</p> <p>Les délais pour contester votre barème auprès de votre DSDEN sont très courts. Le SNALC vous accompagnera dans vos démarches.</p>
Dès le 7 février 2022	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM 1D	Plus aucune modification du barème n'est possible à ce stade.
Le 10 février 2022	Date limite des demandes d'annulation de participation	Après avoir confirmé votre demande de mutation, vous pouvez malgré tout demander à annuler votre demande de participation. (Formulaire spécifique à télécharger et à transmettre à votre DSDEN de rattachement).
Le 1 ^{er} mars 2022	Diffusion individuelle des résultats du mouvement interdépartemental	<p>Les résultats sont transmis par message sur I-Prof et sur votre téléphone portable, si vous avez communiqué votre numéro lors de la saisie des vœux. Des informations individuelles vous seront également communiquées, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le barème du dernier sortant de votre département d'affectation actuel, ▶ le barème du dernier entrant dans le(s) département(s) demandé(s) en vœux 1 et 2, ▶ le cas échéant, le barème du dernier enseignant permuté entre les deux départements en phase de permutation. <p>En cas de décision défavorable, des recours sont possibles, contactez premierdegre@snalc.fr</p>

Pour toute question, contactez nous : premierdegre@snalc.fr

METTRE TOUTES LES CHANCES DE SON CÔTÉ



NE PAS OUBLIER

- De prendre note des dates importantes du calendrier des opérations de mutations (dans ce dossier mutation inter premier degré), notamment la date de fermeture du serveur ; chaque année, par négligence, des candidats laissent passer la date de saisie. Il est conseillé de ne pas s'y prendre au dernier moment, en cas de problème de connexion, votre inscription pourrait ne pas être validée.
- De vérifier et faire vérifier par le SNALC le barème qui sera calculé par le calculateur, les erreurs sont fréquentes et il faudra rapidement intervenir en cas de problème.
- De renvoyer la confirmation de demande de mutation en temps et en heure pour valider votre inscription.
- De préparer à l'avance les pièces justificatives indispensables à la validation de votre demande et de les envoyer avec votre confirmation de demande de mutation.
- De réagir immédiatement, y compris après la fermeture du serveur, en cas de changement de votre situation. En effet, des demandes tardives sont possibles pour certaines situations.
- De vous rapprocher du SNALC en cas de doute, mais également en cas de réponse défavorable pour effectuer les recours nécessaires en bonnes et dues formes.

ADOPTER UNE STRATÉGIE

Le taux de satisfaction au mouvement interdépartemental est inférieur à 50%. À titre indicatif uniquement, chaque année, le ministère met en ligne un calculateur de barème et une carte de France donnant le barème du dernier entrant et du dernier sortant, ainsi que le nombre d'entrants et le nombre de sortants, pour le mouvement de l'année précédente.

Afin de maximiser les chances de mutation, quelques recommandations du SNALC :

- **Renouveler son vœu préférentiel** : demander chaque année le

même département en premier vœu permet de cumuler 5 points de plus, à chaque nouvelle demande. Cette stratégie impose une régularité annuelle de la demande, sans aucune interruption.

- **Déterminer sa priorité** : obtenir le département souhaité ou quitter son département d'exercice ? Se borner à obtenir absolument UN département très sollicité ou préférer mettre le maximum de chances de son côté pour quitter son département d'exercice ?
- **Envisager un département voisin** : même si le vœu préférentiel permet de cumuler des points chaque année, il ne faut jamais négliger les départements alentours, parfois moins demandés et plus accessibles. D'autant plus que dans le cas d'un *rapprochement de conjoint* ou d'une *autorité parentale conjointe*, la bonification de 150 points est attribuée sur tous les départements limitrophes.
- **Justifier l'activité du conjoint** : le conjoint peut être à la recherche d'un emploi ou peut avoir un emploi qui débutera après la date de participation au mouvement interdépartemental. Il ne faut pas hésiter à rassembler des pièces justificatives dès maintenant.
- **Anticiper sa situation maritale** : mariage et PACS, avant septembre 2021, rapportent des points. Les certificats de concubinage ou justificatifs de vie commune ne rapportent rien, excepté s'il y a un ou des enfants reconnus ou adoptés par les deux parents.
- **Ne pas négliger l'âge des enfants** : ne pas attendre que les enfants soient grands pour demander une mutation. Les enfants rapportent des points avant 18 ans.
- **Anticiper pour faire valoir ses droits** : en cas de situation de handicap, il faut contacter sans tarder le médecin de prévention de la DSDEN pour pouvoir prétendre à une éventuelle bonification de 800 points.

- **Connaître les avantages et inconvénients des vœux liés** : les vœux liés permettent d'effectuer deux demandes indissociables mais il ne faut pas négliger que le barème considéré sera la moyenne des deux barèmes concernés.

ANTICIPER LE REFUS

Certains départements déficitaires sont plus difficiles que d'autres à quitter. À l'inverse, certains départements très sollicités sont plus difficiles que d'autres à obtenir. C'est pourquoi les demandes qui cumulent ces deux cas de figures ont très peu de chances d'aboutir. Quelle que soit votre situation, une réponse négative à votre demande de mutation, appelée **décision défavorable**, doit se préparer et s'anticiper. De trop nombreuses demandes de mutation sont refusées dans le cadre du mouvement interdépartemental. Ces refus ne sont pas une fin en soi. Le SNALC est là pour vous accompagner tout au long du processus de mobilité, vous aider à anticiper et voir avec vous toutes les options possibles.

APRÈS LES RÉSULTATS

VOUS N'AVEZ PAS OBTENU SATISFACTION

Les recours

Chaque année, à l'issue des opérations de mutations, les collègues n'ayant pas obtenu satisfaction cherchent des solutions pour changer de département malgré tout.

Contactez le SNALC via ses sections académiques et départementales ou en écrivant à premierdegre@snalc.fr.



Les délégués du SNALC sont à même de vous guider dans les méandres des recours qu'il faudra engager pour tenter d'obtenir une **décision favorable**.

En effet, en cas de décision défavorable, il est nécessaire d'engager rapidement et en parallèle, un recours gracieux auprès du DASEN et un recours hiérarchique auprès de la DGRH du ministère. Les délais sont courts et les demandes doivent respecter certaines règles ; le SNALC vous accompagnera dans la formulation de vos recours. Il est indispensable de mandater le SNALC, syndicat élu au CTMEN, pour être accompagné et défendu : l'administration est d'autant plus attentive aux dossiers soutenus par un représentant syndical expérimenté.

Ineat-exeat

Dans le cas où les recours gracieux et hiérarchique n'auraient pas abouti favorablement, il reste la possibilité de demander l'ineat-exeat. Il s'agit de mutations interdépartementales organisées après les mouvements intra-départementaux. Elles sont indiquées pour les situations de handicap ou de maladie, pour rapprochement de conjoints ou dans des situations très particulières, d'ordre social ou familial.

L'exeat permet de quitter son département et l'ineat d'en intégrer un nouveau. Exeat ET ineat doivent être validés pour que la mutation puisse être effective.

Le SNALC vous accompagnera dans cette démarche complexe en fonction du département de départ et des départements convoités. Sauf situation particulière, la demande d'ineat-exeat n'est généralement étudiée que lorsque le professeur des écoles a participé aux mutations interdépartementales. Attention, lors de cette phase de mouvement complémentaire, calcul du barème et pièces justificatives sont les mêmes que pour la phase interdépartementale : les priorités légales doivent être appliquées. A noter également que les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer à ce mouvement complémentaire.

En cas de décision favorable, la nomination sur poste se fait à titre provisoire dans le département d'accueil obtenu. Le SNALC accompagne les nouveaux entrants pour les démarches nécessaires dans le département d'accueil.

VOUS AVEZ OBTENU SATISFACTION

Si vous avez obtenu satisfaction au mouvement, contactez sans délai le SNALC à premierdegre@snalc.fr.

Vous devrez participer impérativement au mouvement INTRA de votre département d'accueil et la section académique SNALC sera là pour vous conseiller et vous informer sur les spécificités départementales. En effet, chaque département édicte ses propres règles de mouvement intra-départemental : dates, barèmes, bonifications et acronymes peuvent différer de votre département d'origine.

Par ailleurs, une fois votre mutation validée, vous devrez effectuer un certain nombre d'obligations administratives, notamment auprès du service gestionnaire de notre nouveau département (fiche de renseignements, supplément familial, indemnité forfaitaire de changement de résidence...).

NOUVEAUTÉ 2022 : MOUVEMENT SUR POSTES À PROFIL DANS LE PREMIER DEGRÉ : LES POP

Cette année, un mouvement sur postes à profil (POP) est mis en place par le ministère afin de pourvoir « des postes à forts enjeux ». Chaque département a déterminé des postes spécifiques, proposés dans un mouvement interdépartemental parallèle. Il est possible de postuler sur ces postes, y compris s'ils sont dans votre département d'exercice, à condition d'être titularisé au plus tard au 1er septembre 2021.

Attention, aucun PE ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis. Par ailleurs, à l'inverse du mouvement interdépartemental, il est impossible de faire une demande tardive de mutation.

Les candidatures feront l'objet d'une pré-sélection au sein des DSDEN, puis les volontaires retenus seront convoqués à un entretien. À noter que les priorités légales de mutation devront être prises en compte à compétences équivalentes.

Information d'importance, une fois le poste accepté, le PE choisi devra occuper son poste au moins trois ans, ce qui crée une inégalité entre les enseignants affectés via ces postes à profil ou via le mouvement interdépartemental « classique ».

Il pourra par ailleurs revenir dans son département d'origine après 3 ans, et tant qu'il reste affecté sur le poste à profil. Il suffira d'en faire la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental.

Ce nouveau mode de sélection sur postes à profil questionne sur l'équité des mutations, échappant ainsi à tout barème et à tout contrôle. ■

CALENDRIER DU MOUVEMENT DES POSTES À PROFILS 1^{ER} DEGRÉ

DATES À RETENIR CONCERNANT LE MOUVEMENT DES POSTES À PROFIL	DESCRIPTIF
Judi 4 novembre 2021	► Publication des fiches de postes.
Judi 4 novembre 2021 à 12 heures (heure de métropole)	► Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application COLIBRIS
Judi 18 novembre 2021 à 12 heures (heure de métropole)	► Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement
Du 7 janvier au 24 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> ► Communication des résultats. ► Acceptation des postes par les candidats. ► Les enseignants retenus doivent impérativement confirmer dans l'outil COLIBRIS l'acceptation du poste proposé dans les délais fixés. ► Sans acceptation du poste dans les délais impartis, le poste est proposé au candidat suivant. ► L'acceptation du poste par le candidat retenu vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant. ► La mutation se fait par procédure spécifique d'ineat-exeat.
Du 26 janvier au 15 février 2022	<ul style="list-style-type: none"> ► Impact du PoP sur le mouvement interdépartemental. ► Compilation des résultats nationaux et vérification de l'annulation au mouvement interdépartemental des mutations qui auraient été initiées par l'algorithme.

TABLEAU DES BONIFICATIONS

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rapprochement de la résidence professionnelle (et non de la résidence familiale) du conjoint salarié ou inscrit à Pôle emploi. ▶ Conjoint : personne mariée ou pacsée (situation prise en compte au 01/09/2021) ou non mariée avec un enfant de moins de 18 ans (ou à naître) reconnu par les deux parents (situation prise en compte au 01/01/2022). Idem pour les enfants adoptés. ▶ La situation professionnelle du conjoint est appréciée au 31/08/2022. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. ▶ Attestation de reconnaissance anticipée établie le 01/01/2022 au plus tard. ▶ Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/01/2022.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bonification pour enfant à charge : l'enfant doit résider chez l'un des deux parents qui assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté, et qui le déclare sur son foyer fiscal. Il doit avoir moins de 18 ans au 31/08/2022. L'enfant à naître est pris en compte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. ▶ Attestation de reconnaissance anticipée établie le 01/01/2022 au plus tard. ▶ Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/01/2022. ▶ Le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bonification pour séparation professionnelle : Le décompte s'effectue à la date du mariage ou PACS. Pour être prise en compte, la séparation doit être supérieure à 6 mois par an. ▶ Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint comptent pour moitié. 5 mois d'activité + 7 mois de congé parental donne droit à une année de séparation comptabilisée pour moitié. ▶ Bonification en cas d'exercice dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son conjoint. ▶ Non comptés : les CLM (congés longue maladie), CLD (congés longue durée), dispo pour un autre motif que RC, les périodes de non-activité pour année d'étude du conjoint, conjoint demandeur d'emploi sans emploi avec activité professionnelle inférieure à 6 mois, service national du conjoint, congés de formation professionnelle, dispo et détachement (sauf PE détachés dans le corps des PsyEN). ▶ Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements suivants : 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires). ▶ Attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle. ▶ Profession libérale : attestation d'inscription Urssaf, justificatif d'immatriculation au RCS ou au RM. ▶ Chefs d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif. ▶ Suivi d'une formation professionnelle : contrat d'engagement + bulletins de salaire.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Non cumulable avec APC et VL.</i> ▶ <i>150 pts pour le département concerné par le rapprochement en 1er vœu et bonification étendue aux départements limitrophes de ce premier vœu.</i> ▶ <i>50 pts supplémentaires par enfants.</i> ▶ <i>80 pts supplémentaires si le conjoint exerce dans une académie non limitrophe (voir par 18).</i> ▶ <i>Séparation agent en activité :</i> ▶ <i>50 pts supplémentaires pour 1 an d'activité, 200 pts pour 2 ans, 350 pts pour 3 ans, 450 points pour 4 ans et plus.</i> ▶ <i>Séparation agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint :</i> ▶ <i>1 an vaut pour 1/2 année d'activité, 2 ans = 1 an d'activité, 3 ans pour un an et demi d'activité, 4 ans pour 2 ans d'activité.</i> 	
VŒUX LIÉS (VL)	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vœux dans les mêmes départements dans le même ordre préférentiel entre conjoints pacsés, mariés ou avec enfant(s). Pour les demandes concernant Mayotte, nous contacter à premierdegre@snalc.fr ▶ Les vœux liés ne fonctionnent qu'entre enseignants du premier degré. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
<p><i>Barème moyen des deux demandes (non cumulable avec APC, RC, CIMM)</i></p>	
AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Charge d'un enfant de moins de 18 ans au 31/08/2022 exerçant une garde alternée, partagée ou droits de visite, dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ; - exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. ▶ Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant. L'APC bénéficie des mêmes bonifications que le RC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Photocopie du livret de famille (ou d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge). ▶ Copie d'une décision de justice concernant la résidence de l'enfant, concernant les modalités de visite, de garde alternée ou d'organisation. ▶ Pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'APC, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'APC).
<p><i>Non cumulable avec RC et VL</i> <i>150 pts</i></p>	

HANDICAP	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), qui peuvent justifier de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, ainsi que les enseignants qui se trouvent dans une situation de handicap telle que définie dans l'article 2 de la loi du 11 février 2005 se verront systématiquement attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux émis. ▶ Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention du département dont ils relèvent pour bénéficier d'une bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (agent, conjoint, enfant). ▶ Les agents, leur conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant) bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou leur enfant à charge, âgé de moins de 20 ans au 31 août 2022, handicapé ou dans une situation médicale grave, peuvent prétendre à la priorité de mutation avec la bonification de 800 points. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution des 100 points. ▶ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne concernée pour l'attribution des 800 points. ▶ L'attribution de la bonification de 800 points n'est pas automatique. Une commission spécialisée sera consultée.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ 100 points alloués à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), sur chaque vœu émis. Non cumulable avec la bonification de 800 points. Elle est attribuée d'office au candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi. ▶ 800 points attribués sur le vœu 1 dès lors que ce vœu permet d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée, de son conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou de son enfant à charge (âgé de moins de 20 ans au 31 août 2022) handicapé ou dans une situation médicale grave. La bonification peut être étendue à d'autres vœux, dès lors que le vœu 1 est bonifié et que les vœux suivants permettent également d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée. 	

CIMM CENTRE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORaux	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vœu formulé en rang 1 et portant sur le département ou la collectivité d'outre-mer, pour les agents pouvant justifier du centre de leur intérêts matériels et moraux dans un départements d'outre-mer. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un tableau « critères CIMM » disponible sur le site du ministère est à compléter, les pièces justificatives à fournir y sont inscrites. Se référer à la note de service académique.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Non cumulable avec VL - RC - APC. ▶ 600 pts. 	

EDUCATION PRIORITAIRE

- ▶ Les bénéficiaires doivent justifier de 5 ans de services continus et être affectés au 1er septembre 2021 en REP ou REP+ (liste des établissements publiée au BOEN) ou dans une école ou établissement classé comme étant socialement « difficiles » (liste publiée au BOEN 10 du 8 mars 2001). Possibilité de cumuler années REP et années REP+.
- ▶ Les bénéficiaires doivent justifier de 3 ans de services continus et être affectés au 1er septembre 2021 dans une école ou un établissement engagé dans un CLA. Ils doivent également justifier d'une durée minimale de trois années de services effectifs et continus au 31 août 2022 dans cette même école ou établissement.
- ▶ Les périodes de formation et les temps partiels sont comptés comme temps plein.
- ▶ Il n'est pas besoin de présenter de justificatif.
- ▶ Bonifications : 5 ans de REP+ ou politique de la ville: 90 pts. 5 ans de REP

ou mélange de REP et REP +: 45 pts.
3 ans de CLA: 27 pts (bonification prise en compte à partir de 2024).

ANCIENNETÉ DE SERVICE

- ▶ Prise en compte de l'échelon au 31/08/2021 s'il y a eu promotion.
- ▶ Prise en compte de l'échelon au 01/09/2021 s'il y a eu reclassement ou classement.
- ▶ Il n'est pas besoin de présenter de justificatif.
- ▶ Bonification de 18 à 53 pts.

ANCIENNETÉ DE FONCTION

- ▶ Décompte des trois premières années dans le département actuel en tant que titulaire puis prise en compte de l'ancienneté à la date du 31/08/2022.
- ▶ Disponibilité et congé de non activité pour raison d'études non pris en compte.
- ▶ Il n'est pas besoin de présenter de justificatif.
- ▶ 2/12 pts par mois + 10 pts par tranche

de 5 ans (sans prise en compte des 3 ans décomptés).

VOEU PRÉFÉRENTIEL (VP)

- ▶ Chaque renouvellement du premier vœu bénéficie d'une bonification (remise à zéro si le premier vœu change) : 5 pts par an sur le même premier vœu.

EXERCICE À MAYOTTE OU EN GUYANE

- ▶ 800 points seront attribués à partir de 2024 sur tous les vœux des enseignants ayant accompli, à la suite d'une mobilité, 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte.
- ▶ 90 points seront attribués à partir de 2024 sur tous les vœux des enseignants affectés depuis au moins 5 ans en Guyane et ayant effectué au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste « isolé » (liste fixée par l'arrêtée au 5 mai 2017). ■



L'INDÉPENDANCE À TOUT PRIX

Pour la seule fonction publique d'État, l'arrêté du 16 février 2015 (NOR RDFF1501726A), fixe le montant versé aux organisations syndicales, complété par l'arrêté de subvention exceptionnelle du 1^{er} août 2018 (NOR CPAF1820523A) :

		SUBVENTIONS FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT
ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	SNALC	0 €	0 €
	CFDT	363 034,50 €	33 333,32 €
	FO	363 034,50 €	33 333,32 €
	CGT	363 034,50 €	33 333,32 €
	UNSA	363 034,50 €	33 333,32 €
	FSU	181 517,25 €	33 333,32 €
ORGANISATIONS NON REPRÉSENTATIVES AU SEIN DE L'ÉDUCATION	CGC (AD)	363 034,50 €	16 666,66 €
	CFTC (SNEC)	181 517,25 €	
	SOLIDAIRES (SUD)	181 517,25 €	16 666,66 €

Vos cotisations sont la SEULE ressource financière du SNALC.
Vos votes aux élections professionnelles lui permettent humainement de travailler,
et garantissent sa liberté. C'est tout le sens de notre engagement.

ADHÉSION

LE SNALC EST LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

et vous le prouve, comparaisons à l'appui : www.snalc.fr/uploads/bulletin.pdf

Nos salaires sont trop bas. Le point d'indice est gelé. Logiquement,

le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 11^{ème} année consécutive.

CHOISISSEZ LIBREMENT VOTRE MOYEN DE PAIEMENT, RAPIDE ET SÉCURISÉ :

**PAR PRÉLÈVEMENTS
MENSUALISÉS SANS FRAIS :**
snalc.fr/adhesion/



PAR CARTE BANCAIRE :
snalc.fr/adhesion-carte/



PAR VIREMENT BANCAIRE :
snalc.fr/adhesion-virement/



PAR CHÈQUE :
snalc.fr/uploads/bulletin.pdf



Rendez-vous sur www.snalc.fr > bouton «adhérer»

ADHÉSION STAGIAIRE OFFERTE !

Le SNALC vous offre la cotisation stagiaire jusqu'au 31 août si votre inscription est effectuée par **prélèvements mensualisés**

sur www.snalc.fr : renseignez votre IBAN et notez **0 euro** dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

Tarif normal adhésion stagiaire échelon 1 : **70€** si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

Autres tarifs : consultez www.snalc.fr > Adhérer